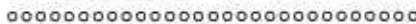


**DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**



**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**



*Séance du jeudi 19 décembre 2024*

*Le jeudi 19 décembre 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le vendredi 13 décembre 2024, s'est assemblé, à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame **Hélène POLIFONTE-MOLIA, Maire.***

**Présents** : Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Michel MADO - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

**Représentés** : Shella COMMUN - Pierre VENUTOLO - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Olivier SHEIKBOUDHOU - Corinne PETRO - Frédéric THEOBALD.

**Excusé** : Ary CHALUS.

**Absents** : Justin DESSOUT - Fabienne ANTENOR - Denise BLEUBAR - Murielle JABES - Sandra MANIJEAN - Alain RAGOUTON - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire.**

**Secrétaire de séance** : Mme Célia MIMIETTE.

DCM 2024/12/122

**OBJET : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF REGIONAL « PLAN CANTINE 2024 - 2027 ».**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la demande conjointe formulée par le Préfet de la Région Guadeloupe et par la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe dans le courrier en date du 10 juin 2024 informant de la mise en place du plan cantine 2024 – 2027 » ;
- ✓ Vu le rapport du Maire ;
  
- ✓ Considérant que le Projet Alimentaire Territorial Bio'Maho poursuit et conforte la volonté de la collectivité vers une transition alimentaire de proximité, saine, durable et accessible à tous ;
- ✓ Considérant la démarche et le bilan de l'évaluation de l'école élémentaire de la Jaille pour la mise en œuvre du plan cantine ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1** : de mettre en œuvre les actions préconisées par le plan cantine conformément à celles évaluées et identifiées, qui seront arrêtées dans la convention à venir, à savoir :

- **Pilier éducatif** : la mise en place plus régulièrement d'échanges entre l'équipe périscolaire et l'équipe enseignante pour présenter les activités périscolaires mais aussi pour faire le point sur le suivi des enfants ; l'intégration, dans le projet Ecole en cours de rédaction, de l'accueil des enfants dans les salles de classe pour des activités au calme, ou pour un temps de retour au calme avant les cours ; l'affichage des menus à l'entrée de l'école afin de mieux informer les parents d'élèves, ainsi qu'un accès à la formation pour la prise en charge d'enfants à besoin particulier.
- **Pilier socio-culturel** : la structuration d'un projet sur le terrain pour l'association encadrant la pause méridienne, en s'inspirant du dispositif mis en place dans le cadre du marché pluriannuel entre la commune et l'association ; la mise à disposition de guides d'activités pouvant être proposées aux enfants sur le thème de l'éducation alimentaire (lutte contre la gaspillage alimentaire) et de l'éducation au développement durable
- **Pilier alimentaire** : la formation d'une équipe de restauration à l'éducation à la restauration scolaire, notamment en encourageant la dégustation, le test de différents produits, les échanges avec les enfants et la valorisation des produits dans la présentation des assiettes.
- **Pilier bâtementaire** : la réalisation d'un diagnostic sonore, l'accompagnement à la création de zones abritées et d'ombres aménagées.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer toutes les autorisations, les conventions, les demandes de subventions nécessaires à la mise en place du plan cantine.

**Article 3** : de prendre part au financement des actions préconisées conformément à celles évaluées et identifiées, qui seront arrêtées dans la convention à venir sur le budget primitif de la ville.

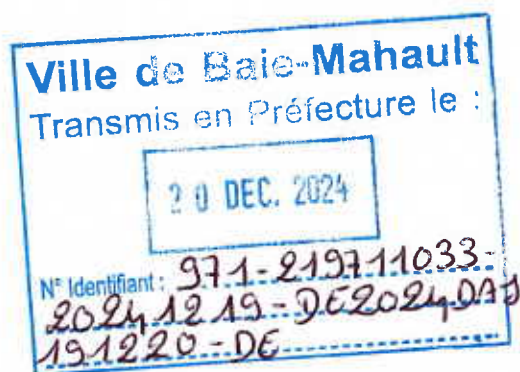
**Article 4** : de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault

**Adoptée à l'unanimité.**

**Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :**



**Publiée le :**

**Date du Conseil Municipal : 19 décembre 2024.**

**La secrétaire de séance,**

**Célia MIMIETTE**

**Le Maire,**

**Hélène POLIFONTE-MOLIA**